



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le huit novembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie des fêtes de Saint Aubin, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 70

Qui ont pris part à la délibération : 68

Date de la convocation : 2 novembre 2016

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame CUVILLIER a donné procuration à Monsieur MARION,

AVESNES SUR HELPE

Monsieur BREUCQ,
Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER a donné procuration à Madame HEVIN,
Monsieur BOUTE,

BAS-LIEU

Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU,
Monsieur FRANCOIS

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEAURIEUX

Monsieur DURSANT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE

Madame SOUMIER

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHÉLIN

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI a donné procuration à Madame GRIMIAUX,
conseillère suppléante

ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET a donné procuration à Monsieur POYART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER a donné procuration à Monsieur BUTIN, conseiller suppléant
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX a donné procuration à Madame OLLIVIER, conseillère suppléante
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS a donné procuration à Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI a donné procuration à Madame BASQUIN, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE
SARS-POTERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMERIES	Monsieur BEUGNIES
SEMOSIES	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur CORBINAUD
SOLRINNES	Monsieur CONNART
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur LEVEQUE
WATTIGNIES LA VICTOIRE	
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Madame LESNE,
FLOYON	Madame GEBHARDT

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Saint Aubin pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Scénario de réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe avec coordination de l'apprentissage de la natation

Monsieur le Président explique au Conseil de Communauté, que suite à la réunion du 16 juin dernier, il a demandé à Monsieur DUCANCHEZ de travailler sur un scénario de réouverture de la piscine, projet qui a reçu un avis favorable de la Conférence des Maires et qui va être soumis pour une décision de principe au Conseil.

Il aborde ensuite un projet qu'il ne connaît que par les éléments parus dans la presse, même s'il a pu s'entretenir avec son initiateur, Monsieur HIRAUX, Maire de Fourmies, brièvement le week-end dernier, celui de création d'un syndicat mixte. En tout état de cause, la perspective d'une réouverture de la piscine en janvier 2017 est totalement illusoire.

Monsieur PERAT, Président de la Communauté de communes Sud-Avesnois, a d'ailleurs informé Monsieur le Président qu'il allait demander, lors d'un prochain Conseil Communautaire, la mise à l'ordre du jour de la piscine de Fourmies. Il va également demander à Monsieur HIRAUX de prendre contact avec l'ensemble des territoires.

Monsieur le Président souligne que la création d'un syndicat mixte est très longue, il faut en particulier que les collectivités membres approuvent les futurs statuts de ce syndicat. Il signale d'autre part que le projet de syndicat mixte ne parle pas pour l'instant d'effectuer des travaux avant réouverture.

Il donne ensuite la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté que le projet présenté est un projet de territoire travaillé avec Messieurs François LETELLIER, directeur général des services et Sébastien PIERCHON, directeur général adjoint. C'est un scénario permettant une réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe en septembre 2018, sous gestion communautaire, dans un bâtiment rénové mis aux normes environnementales, de sécurité et d'accessibilité.

Ce projet doit se réaliser sans augmentation de la fiscalité, et sans remettre en cause une politique communautaire existante, ou un projet à venir, quel qu'il soit. Il prévoit des mesures d'équité territoriale pour les communes dont les enfants des écoles apprennent la natation dans une autre piscine, ainsi qu'une organisation des transports des élèves pour la pratique de la natation en temps scolaire.

La réouverture de la piscine doit permettre de remplir les objectifs suivants :

- * apprentissage de la natation et perfectionnement pour les élèves durant leur cursus scolaire, en primaire et en secondaire,
- * pratique « sport – détente » pour le grand public, avec une attention particulière pour les familles et la petite enfance,
- * accueil d'un club support d'une pratique compétitive de la natation.

Il convient de souligner que, contrairement à ce qui se serait passé en cas de prise en charge de l'équipement fin juin par la 3CA, cette réouverture n'aura aucune conséquence budgétaire pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe au niveau de son attribution de compensation, puisque :

- > la piscine étant fermée, il y a eu rupture de service public, et donc pas de transfert de compétence, et ce d'autant plus que :
- > le bâtiment dans lequel s'exercera l'activité n'est plus propriété de la commune d'Avesnes-sur-Helpe mais de la région Hauts-de-France,
- > il n'y aura aucun transfert automatique de personnel, ni de contrats de prestation de services, entre la commune et la 3CA.

Volet immobilier du dossier

La piscine est située dans un bâtiment abritant également un gymnase, ledit bâtiment étant propriété de la région Hauts-de-France et contigu au lycée « Jessé de Forest ». S'il est logique que la région soit intéressée par la partie gymnase pour les lycéens, il est tout aussi logique qu'elle ne s'implique pas au niveau de la gestion de la piscine puisque la pratique de la natation ne figure pas dans les obligations pédagogiques au niveau des lycées.

En conséquence, devant l'impossibilité de séparer physiquement la piscine du gymnase, mais afin que la 3CA puisse néanmoins assurer la gestion de la piscine, il est proposé de conclure avec la région un bail emphytéotique de 20 années indiquant quelles seront les parties du bâtiment gérées de manière autonome par la région d'une part, par la 3CA d'autre part, précisant la gestion des parties communes avec, éventuellement, une mutualisation de personnel pour les tâches d'entretien courant.

D'un point de vue juridique, il s'agit d'un bail emphytéotique administratif, dont la législation prévoit qu'il doit avoir une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf années.

Des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment, qui a été mis en service il y a quarante-cinq ans, sont indispensables. Ils concernent à la fois la partie gymnase et la partie piscine et il est donc logique qu'ils soient coordonnés. Afin de respecter la législation sur les baux emphytéotiques administratifs, il est donc proposé une co-maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour la partie piscine, ceux-ci ont été évalués à 2,2 millions d'euros H.T. sachant que le F.C.T.V.A. s'applique en cas de bail emphytéotique administratif. Pour le financement de ces travaux, il est proposé de rechercher des subventions auprès :

-> de la région Hauts-de-France dans le cadre de sa politique de droit commun sur les piscines (avec un taux dérogatoire de 30 %, le taux de droit commun étant de 20 %),

-> de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.),

-> du département du Nord dans le cadre de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants.

Le solde sera couvert par un emprunt d'une durée de vingt années, soit la durée du bail emphytéotique administratif. Au regard de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, l'annuité de remboursement d'un tel emprunt est d'environ 40.000 €, c'est-à-dire moins de la moitié des économies de fonctionnement engendrées par les travaux, évaluées à 90.000 € par an.

Modalités de fonctionnement

L'équipement sera géré directement par la 3CA dont les services accompliront l'ensemble des tâches administratives, en particulier le suivi budgétaire, la gestion des contrats et celle des ressources humaines. Cette gestion passera par la création d'un budget autonome, avec éventuellement l'assujettissement d'une partie de l'activité au régime réel de la TVA.

Les contrats de prestation de services seront tous revus de plein droit (puisque'il n'y a pas de transfert d'activité entre la commune et la communauté de communes) en tenant compte de la configuration nouvelle engendrée par les travaux évoqués précédemment. Quant à la fourniture de gaz, elle sera réalisée via le groupement de commandes que la 3CA a mis en place avec quinze communes membres.

Le montant des charges salariales est presque équivalent au montant des autres charges engendrées par le fonctionnement de la piscine, leur maîtrise est donc fondamentale et la diminution de leur volume par rapport à la gestion communale antérieure indispensable pour contenir le coût de l'équipement.

Il faut en particulier veiller, au niveau des maîtres-nageurs, à limiter le nombre de « permanents » recrutés par la collectivité, avec un recours à des fonctionnaires diplômés de l'Education Nationale, via des contrats « d'activités accessoires » qui limitent le montant des charges sociales payées par la collectivité.

Cela implique de repenser les horaires d'ouverture de l'équipement. La priorité donnée à l'apprentissage de la natation amène à établir comme base de travail les principes suivants :

-> à l'échelle de la semaine, du lundi au vendredi (avec un planning d'usage pour les scolaires, le club sportif et le grand public)

-> à l'échelle de l'année, essentiellement pendant les périodes scolaires,

en sachant que cela pourra évoluer lors de la concrétisation définitive des modalités de fonctionnement de la piscine.

Autre élément de maîtrise des frais, la rationalisation de la fréquentation de la piscine par les élèves des écoles primaires, qui se traduira en particulier par une coordination des transports via un groupement de commandes coordonné par la 3CA.

Plus généralement, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses plutôt qu'à la recherche de recettes nouvelles via les entrées, et ce au regard de deux éléments objectifs :

- ◆ la faiblesse du niveau de couverture des dépenses par les entrées lors du fonctionnement antérieur de la piscine : seulement 10,5 % en 2015 puisque les entrées ont représenté 71.000 € face à un total de dépenses de 680.000 €,
- ◆ la présence de nombreux équipements, plus modernes et plus ludiques, autour du territoire de la 3CA, qui ont un pouvoir d'attraction supérieur, notamment auprès de la clientèle touristique.

Mesures d'équité territoriale

La piscine d'Avesnes est structurante, en particulier pour l'apprentissage de la natation. Elle est certes géographiquement située au centre de la communauté de communes mais la forte densité de piscines au sein de la Sambre-Avesnois fait que certaines communes sont à équadistance (5), voire plus proches (15), d'établissements situés en dehors du périmètre de la 3CA.

L'intensité du caractère structurant de l'équipement décroît donc au fur et à mesure que l'on s'en éloigne, et cela a engendré des pratiques diverses de fréquentation des piscines, notamment pour les enfants des écoles primaires. Il faut prendre en compte cette diversité de situation si l'on veut arriver à une véritable équité territoriale.

La base de l'équité territoriale sera la tarification : identique pour tous les habitants de la 3CA et identique, avec un montant inférieur à ce qui était demandé dans le cadre de la gestion communale, pour les élèves des écoles primaires du territoire communautaire.

Cependant, il est probable que des communes continueront d'envoyer les élèves de leurs écoles dans d'autres piscines que celle d'Avesnes et il n'est pas certain que les tarifs de ces autres établissements soient équivalents à ceux qui seraient pratiqués à la piscine d'Avesnes sous gestion intercommunale.

Il est donc proposé d'instaurer un mécanisme de compensation : la différence entre le coût d'entrée d'un élève d'une école primaire dans une piscine extérieure au territoire communautaire et ce même coût à la piscine d'Avesnes ouvrirait, au prorata de la fréquentation de cette autre piscine par les élèves de l'école de la commune, un « droit de tirage » pour des fonds de concours sur des investissements communaux.

En outre, il est proposé de créer un groupement de commandes pour les transports des écoliers dans les piscines pendant le temps scolaire. Précision importante : il ne s'agirait pas d'un transfert de compétences, les communes continueraient de payer ce transport, au regard du nombre de places réellement occupées dans les bus, mais d'une mutualisation de moyens.

Le constat est que, organisés en général à l'échelle de chaque commune, ces transports ne sont pas aujourd'hui optimisés. La solution proposée est, par le biais de ce groupement de commandes dont la 3CA assurerait la coordination, d'organiser un véritable service de transport à l'échelle de tout le territoire communautaire et non plus école par école, en partenariat avec les services de l'Education nationale.

Cela serait « gagnant/gagnant » avec, pour les communes, une diminution du coût de ces transports, et pour la 3CA une optimisation de l'utilisation de la piscine par les scolaires.

Précision juridique : pour que la 3CA puisse assurer la coordination de ce groupement de commandes, il faut que celui-ci satisfasse également ses besoins, c'est pourquoi, ce groupement de commandes ne concernera pas uniquement les transports d'écoles primaires vers une piscine.

Il concernera en fait le transport de jeunes enfants ou adolescents, soit vers une piscine (et il satisfera alors les besoins des communes), soit dans le cadre d'accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires (et il satisfera alors un besoin de la 3CA). Il suffira d'organiser la consultation pour désigner le(s) prestataire(s) de services avec plusieurs lots.

Maintien de l'équilibre budgétaire

Comme toute piscine, celle d'Avesnes-sur-Helpe présente un déficit structurel qu'il faut combler par des fonds publics. Ce déficit devra être supporté intégralement par le territoire, puisque ni l'Etat, ni la région Hauts-de-France, ni le département du Nord, ni la Fédération française de natation ne prendront en charge une part de ce déficit.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, l'objectif est de ramener ce déficit à 500.000 € par an, annuité de l'emprunt ayant permis de financer les travaux incluse. Une évolution récente de la législation va aider à atteindre cet objectif puisque, désormais, les piscines comme celles d'Avesnes-sur-Helpe ne sont plus astreintes qu'à une vidange par an au lieu de deux auparavant.

Afin de couvrir ce déficit sans augmenter la fiscalité communautaire, il est proposé de mettre en place deux mécanismes.

Le premier correspond au versement d'un fonds de concours annuel de 180.000 € par la commune d'Avesnes-sur-Helpe. Afin de garantir ce versement dans le temps, ce fonds de concours sera pluriannuel, avec une durée de vingt années, équivalente à celle du bail emphytéotique conclu avec la Région, cette durée étant inscrite dans la convention votée par le Conseil de la 3CA et le Conseil municipal d'Avesnes.

Le montant de ce fonds de concours a été établi au regard de la réglementation relative aux fonds de concours entre une communauté de communes et une des communes membres, en particulier une jurisprudence de 2009 qui stipule que : « l'attribution, par une communauté de communes, d'un fonds de concours à une commune membre ne peut être destiné qu'à contribuer aux dépenses afférentes au fonctionnement lui-même d'un équipement déjà réalisé, mais non à financer le fonctionnement d'un service public assuré au sein de l'équipement ».

Le montant de 180.000 € pour le fonds de concours versé par la commune d'Avesnes chaque année à la 3CA en cas de réouverture de la piscine est donc basé sur un montant de dépenses éligibles excluant les frais de remboursement d'emprunt et les frais salariaux relatifs aux maîtres-nageurs.

La commune d'Avesnes ne versera jamais plus de 180.000 € par an. Au cas, fort improbable, où les dépenses éligibles seraient inférieures aux estimations initiales suite à une baisse des frais de fonctionnement de la piscine, ce fonds de concours serait alors diminué selon le principe défini dans le code général des collectivités territoriales.

Le second mécanisme correspond à une évolution de la répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.). Les modalités de fonctionnement du Fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.) sont les suivantes :

- ◆ chaque année, le Parlement définit le montant de l'enveloppe, à l'échelle nationale, de crédits qui seront destinés à alimenter ce fonds de péréquation,
- ◆ afin que l'Etat puisse disposer de ce montant de crédits, un prélèvement est opéré sur les ressources des communes et intercommunalités ayant un niveau de richesses supérieur à la moyenne nationale,
- ◆ l'Etat distribue ensuite ces crédits aux communes et intercommunalités ayant un niveau de richesses inférieur à la moyenne nationale, avec une enveloppe définie globalement pour un territoire correspondant au périmètre d'une intercommunalité.

Le territoire de la 3CA est bénéficiaire du F.P.I.C.

Pour chaque territoire bénéficiaire, l'Etat propose une répartition du montant du F.P.I.C. entre la communauté de communes et les communes ; jusqu'en 2016, c'est cette répartition qui a été en vigueur sur la 3CA, avec 1/3 de la somme pour la communauté de communes, les 2/3 restants étant répartis entre toutes les communes.

Cependant, sont prévues des procédures dérogatoires qui doivent être votées par le Conseil de Communauté à la majorité qualifiée mais ne peuvent augmenter la part d'une collectivité, intercommunalité ou commune, de plus de 30 %. C'est ce dispositif qu'il est proposé d'appliquer à partir de 2017.

L'objectif est de prélever 120.000 € du produit du F.P.I.C à l'échelle du territoire pour le fonctionnement de la piscine, tout en garantissant aux communes de conserver le niveau de F.P.I.C. reçu en 2016. Pour cela, il faut que l'enveloppe globale de F.P.I.C. affectée au territoire du Cœur de l'Avesnois augmente de 11 %.

Cette augmentation a toujours été constatée les années précédentes mais le Parlement est en train de modifier les modalités de calcul de l'enveloppe nationale du F.P.I.C. ; conséquence : l'enveloppe globale pour le territoire du Cœur de l'Avesnois va encore progresser mais moins vite qu'auparavant, et risque de stagner à terme.

D'ici 2018, une augmentation de 11 % de cette enveloppe globale est prévisible, mais il n'est pas certain qu'elle progresse encore par la suite. C'est pourquoi, afin de ne pas présenter de perspectives incertaines aux communes, le projet a été conçu en figeant le montant du F.P.I.C. reçu par les communes même si ce « gel » n'est pas forcément définitif.

Le solde du déficit sera couvert par la section de fonctionnement de la 3CA, sachant que cette couverture sera possible au regard de la stagnation, à partir de 2018, des prélèvements autoritaires par l'Etat sur la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités locales.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer, par une délibération de principe, sur cette perspective de réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe en septembre 2018, sous gestion communautaire, dans un bâtiment rénové mis aux normes environnementales, de sécurité et d'accessibilité, ouverture garantie pendant une durée de vingt années, avec une coordination de l'apprentissage de la natation.

Si cette délibération est adoptée, elle permettra de saisir officiellement, pour solliciter leur avis, les deux collectivités dont l'accord est indispensable pour la mise en œuvre de ce scénario :

- > la commune d'Avesnes-sur-Helpe pour le versement d'un fonds de concours annuel de 180.000 € (60.000 € en 2018) afin de garantir l'équilibre budgétaire de cette réouverture pour la 3CA,
- > la région Hauts-de-France, propriétaire de l'immeuble, pour la conclusion d'un bail emphytéotique administratif et la co-maîtrise d'ouvrage sur les travaux à réaliser,

Afin de garantir le calendrier prévisionnel, il est également proposé de prendre contact dès maintenant avec les services de l'éducation nationale et du département pour organiser l'optimisation des transports des scolaires vers les piscines.

Si ces partenaires approuvent le scénario proposé, il sera possible de proposer une première délibération engageant juridiquement la 3CA, à savoir, dans le cadre de la compétence optionnelle de la 3CA : « construction, aménagement, entretien, rénovation et gestion des 7 équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'extension de l'intérêt communautaire à la gestion d'une piscine sur le territoire de la 3CA.

Cette extension de l'intérêt communautaire n'obligerait pas la 3CA à rouvrir la piscine d'Avesnes-sur-Helpe mais elle est l'étape indispensable pour réaliser toutes les procédures juridiques et budgétaires énoncées ci-dessus.

C'est seulement après un engagement juridique de toutes les parties au dossier, et après avoir vérifié que l'équilibre budgétaire suite à la réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe est bien garanti, que le Conseil de Communauté se prononcera sur cette réouverture après réalisation des travaux.

Le temps nécessaire à formaliser ce volet juridique et budgétaire, sans oublier l'importance des travaux à réaliser, explique la fixation de la date de réouverture à septembre 2018.

Monsieur POYART précise que le projet présenté est celui qui a été validé par la Conférence des Maires. Il n'a pas évolué depuis lors.

Monsieur LIBERT demande des précisions sur le « droit de tirage ». Il lui est alors indiqué que si le coût des entrées dans la piscine, où une commune envoie les enfants de son école, est plus élevé qu'à la piscine d'Avesnes, la 3CA versera à la commune une compensation à hauteur de la différence entre les coûts des deux piscines sur la base d'un fonds de concours pour un investissement sur le patrimoine communal.

Monsieur JUSTE demande combien de communes peuvent être accueillies à la piscine d'Avesnes et propose de ne mettre en place le mécanisme du « droit de tirage » lorsqu'une commune ne peut pas être accueillie dans cet équipement.

Monsieur DUCANCHEZ précise que la piscine d'Avesnes servira uniquement à l'apprentissage de la natation, il n'est pas question de rechercher des recettes supplémentaires.

Madame DEZITTER se pose la question de savoir si la mise en place d'un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 20 ans avec la Région est possible car, lors des premiers contacts entre la ville d'Avesnes et la Région, cette dernière a bien indiqué ne disposer d'aucune compétence en matière de piscine. Se pose alors la question de savoir si la mise en place d'un BEA est bien légal en l'absence de prise de compétence.

Monsieur LETELLIER lui indique que la Loi Notre a laissé la compétence « sport » à toutes les collectivités ; la Région a donc une compétence sur la pratique de la natation qui permet la signature d'un tel bail, notamment pour accueillir un club inscrit à la Fédération française de natation.

Madame DEZITTER demande ensuite où en sont les contacts avec la Région.

Monsieur le Président lui répond qu'ils seront repris ou pas après le vote communautaire de ce soir.

Madame DEZITTER fait remarquer que la gestion municipale de la piscine, notamment par la mise en place d'activités, a permis d'obtenir 71.000 € de recettes. Elle indique ensuite que la commune d'Avesnes sur Helpe ne pouvait plus assurer la couverture du déficit de la piscine, malgré son caractère structurant. Dans le cadre de l'équité territoriale, elle indique également que le versement d'un fonds de concours de 180.000 € représente un effort conséquent pour sa commune, cela représente 37,15 € par foyer imposable, et qu'aujourd'hui, la commune d'Avesnes sur Helpe ne peut pas s'engager sur cette somme, mais est prête pour un travail de concertation et de négociation avec la 3CA. Elle propose notamment de se rapprocher des communes qui fréquentent la piscine pour leur demander une participation également par le biais de fonds de concours.

Monsieur POYART indique que dans son projet, la 3CA ne cherche pas à augmenter les tarifs de la piscine. Si la compétence « piscine » avait été prise par la 3CA, l'attribution de compensation de la commune d'Avesnes sur Helpe aurait diminué. Le projet présenté permet à Avesnes sur Helpe de passer d'un déficit annuel de 680.000 € au versement d'un fonds de concours de 180.000 €. Cela représente de gros efforts de la part de la 3CA. Au niveau de l'équité territoriale, Monsieur le Président précise que si les 24 communes qui se rendent à la piscine participeront à son financement, les 20 autres y participeront également, bien que n'étant pas directement concernées.

D'autre part, la 3CA a déjà fait de gros efforts pour la ville d'Avesnes : elle a payé le solde du bâtiment de l'ancien collège de jeunes filles à l'avance, un projet de télécabine à l'ancien tribunal est en cours, l'ancienne CCI a été acquise par l'EPF. Il souligne que les conseillers communautaires ne veulent pas de hausse de la fiscalité, comme l'a démontré le vote du 16 juin dernier.

Madame DEZITTER ne veut pas que la ville d'Avesnes sur Helpe soit « prise en otage ». La ville ne souhaitait pas perdre son attribution de compensation, c'est pourquoi elle se serait opposée à une prise de compétence communautaire. Quant au bâtiment qui va accueillir le futur siège social, il s'agit d'un bâtiment adéquat. Elle souligne que la ville d'Avesnes sur Helpe a été amenée à prendre des décisions budgétaires drastiques.

Monsieur DUCANCHEZ précise que la 3CA ne peut pas demander aux communes de financer un équipement intercommunal.

Madame DEZITTER rétorque que plusieurs fonds de concours pourraient être demandés aux communes.

Madame WATREMEZ regrette que les communes qui paient les entrées de piscine sur les frais de scolarité, vont également être impactées par le prélèvement sur le FPIC.

Monsieur GHEZAL souhaiterait défendre les différents projets.

Monsieur POYART lui réplique qu'un seul projet existe.

Monsieur GHEZAL rappelle que le précurseur du projet de création d'un syndicat mixte est Monsieur CABARET. Il indique ensuite qu'il partage l'intervention Madame DEZITTER. Il estime également que le projet de ce soir est tout aussi incertain que celui de création d'un syndicat mixte et qu'il est nécessaire de se mettre autour d'une table pour rechercher d'autres financements.

Monsieur POYART insiste sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul projet de réouverture de la piscine en septembre 2018. Pour la création d'un syndicat mixte, aucune commune n'a été consultée.

Monsieur GHEZAL répète qu'il faudra mettre toutes les bonnes volontés autour d'une table.

Monsieur DUCANCHEZ, en qualité de Président du Syndicat mixte d'Incinération de l'Arrondissement d'Avesnes, fait un point sur les syndicats mixtes. Le Préfet, appliquant le schéma départemental de coopération intercommunale, est actuellement contre la création de nouveaux syndicats mixtes. Dans l'arrondissement, les structures sont passées de 30 à 4. Dans la proposition du maire de Fourmies, les dépenses d'un syndicat mixte sont passées sous silence (DGS, services techniques...). Seule a été avancée une participation de 30€ par an par habitant, sans évoquer le coût des travaux. Un autre problème juridique se pose, il n'est pas possible qu'une communauté de communes et ses communes membres fassent partie du même syndicat mixte.

Monsieur SCULFORT souhaiterait avoir des informations sur les 2,2 millions de travaux à réaliser. Il pense qu'il faudrait se rapprocher des services de la Sous-Préfecture pour savoir quels seraient les travaux minimum à réaliser afin qu'elle accepte sa réouverture.

Monsieur POYART indique que la loi oblige à faire des travaux d'accessibilité et de sécurité.

Monsieur LETELLIER indique que le montant des travaux de remise à niveau conforme sécurité accessibilité à réaliser s'élève en fait à 3,2 millions d'euros. Ces travaux nécessitent une intervention conjointe de la 3CA et de la Région sur l'ensemble du bâtiment.

Monsieur ERPHELIN demande s'il ne serait pas judicieux de visiter la piscine.

Monsieur HERBET constate que la réunion de ce soir est une réunion de « passionnés ». La création d'un syndicat mixte, très compliquée, est contraire à la tendance de regroupement actuel. Lors de la fusion des intercommunalités, des rencontres avec des explications sur le projet avaient eu lieu, comme cela a été le cas avec ce projet.

Monsieur SOIL souhaiterait connaître les besoins en fonctionnement, les grands postes de dépenses de la piscine.

Monsieur LETELLIER lui répond que le coût en 2015 était de 680.000 € répartis en eau et traitement pour 126.000€, en chauffage pour 90.000€, en électricité pour 30.000€, en salaires pour 320.000 € et en autres frais pour 110.000€.

Monsieur CABARET demande comment les conseillers communautaires pourraient voter oui pour la piscine aujourd'hui alors qu'ils ont voté non en juin.

Monsieur POYART lui répond que l'objet du vote d'aujourd'hui est différent.

Monsieur CABARET souhaite qu'un certain nombre de travaux soit réalisé mais que l'ouverture puisse se faire au plus tôt. Il souhaite également avoir des informations sur le FPIC.

Monsieur DUCANCHEZ indique que le projet présenté s'est basé sur la même somme de FPIC qu'en 2016.

Monsieur LETELLIER précise ensuite que le FPIC a augmenté entre 16 et 21 % selon les années. Aujourd'hui, on sait que l'enveloppe nationale n'augmentera plus. Cependant l'enveloppe de la 3CA va continuer d'augmenter suite aux effets induits de fusions de communauté de communes.

Monsieur ROUSSELLE souligne la qualité de l'étude présentée mais indique que la capacité financière de la ville d'Avesnes sur Helpe est limitée, et que 180.000 € reste une somme importante. Il demande donc de pouvoir négocier ce montant qu'il estime trop élevé.

Monsieur POYART indique que la situation de la commune d'Avesnes sur Helpe se redresse. Les 180.000 € ne seraient à verser qu'à partir de 2019. De plus, dans la proposition, un membre du personnel serait transféré à la 3CA dès janvier 2017 donc avec une diminution de charges pour la commune.

Monsieur BEUGNIES souhaite faire une remarque, il remercie d'abord pour la présentation d'un projet chiffré. Mais il regrette que l'année 2016 ait été marquée dans la presse exclusivement par la piscine. Pour les habitants de sa commune et du territoire, c'est le « cadet de leur souci ».

L'important pour eux est de trouver du travail sur le territoire, il estime que d'autres choses sont à faire pour le développement économique et la vitalité de la 3CA.

Monsieur le Président en profite donc pour lui présenter le magazine de la 3CA, « Cœur Avesnois Mag n°8 », qui va être distribué dans les communes et qui évoque des activités de la 3CA sans dire un mot sur la piscine.

Monsieur LEVEQUE demande s'il ne serait pas plus intéressant d'attendre la décision de la ville d'Avesnes sur le versement du fonds de concours.

Madame DEZITTER insiste sur le fait qu'elle n'est pas contre le projet mais qu'elle souhaite une révision au niveau du fonds de concours.

Madame WATREMEZ indique qu'elle est d'accord avec le projet mais elle ne veut pas que les petites communes soient oubliées notamment celles qui remettent de l'argent par le biais des attributions de compensation.

Monsieur LETELLIER précise que si les attributions de compensation n'ont pas augmenté, alors que la 3CA a vu ses charges augmenter sur les compétences transférées.

Monsieur le Président propose donc de passer au vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus du tiers de l'ensemble des conseillers communautaires, indiquant vouloir voter à bulletins secret, le vote se fait donc à bulletins secrets.

Madame TRAEN et Madame LENTIER sont nommées assesseurs.

Après un vote à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants : 68 votants, 3 bulletins blancs, 1 bulletin nul, 38 bulletins pour et 26 bulletins contre, le Conseil de Communauté accepte le principe d'une réouverture de la piscine d'Avesnes-sur-Helpe en septembre 2018, sous gestion communautaire, dans un bâtiment rénové mis aux normes environnementales, de sécurité et d'accessibilité, ouverture garantie pendant une durée de vingt années, avec une coordination de l'apprentissage de la natation.

Il mandate le Président pour prendre les contacts avec la commune d'Avesnes sur Helpe et la région Hauts de France afin de valider la finalisation du dossier.

Afin de garantir le calendrier prévisionnel, il est également décidé de prendre contact avec les services de l'éducation nationale et du département pour organiser l'optimisation des transports des scolaires vers les piscines.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

